



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-285

Ottawa, le 11 juillet 2006

**Standard Radio Inc.**  
Hamilton (Ontario)

*Demande 2005-1566-1*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-58*  
*8 mai 2006*

### **CHAM Hamilton – renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CHAM Hamilton, du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1<sup>er</sup> septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*